

**ARRETE N° 77008757 MINFOPRA DU 18 DEC 2023**

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2024.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
011333	18 DEC 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** (1) Un concours de formation pour le recrutement d'élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques de Yaoundé est ouvert au titre de l'année académique 2024-2025.

(2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 20 et 21 février 2024 au centre unique de Yaoundé.

(3) Le nombre de places mises en compétition pour l'intégration à la Fonction Publique au terme de la formation se répartit de la manière suivante :

- 10 (dix) places pour le concours du type A ;
- 10 (dix) places pour le concours du type B.

**Article 2 .-** Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

**A - CONCOURS TYPE A :**

- a) être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (être né entre le 01/01/2007 et le 01/01/1993) ;
- b) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé ;
- c) être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenue dans l'une des disciplines suivantes :
  - Démographie ;
  - Géographie ;
  - Sociologie ;

- Anthropologie.

## **B – CONCOURS TYPE B :**

- a) être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (être né entre le 01/01/2007 et le 01/01/1993) ;
- b) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé ;
- c) être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenue dans l'une des disciplines suivantes :

- Sciences économiques ;
- Statistique ;
- Mathématiques ;
- Informatique ;
- Le diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques.



**Article 3.-** (1) Les dossiers de candidature constitués **en double**, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (porte 405) **au plus tard le 29 décembre 2023**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

### **A – DOSSIER DESTINÉ À L'IFORD**

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une fiche de renseignement signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire);
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet) ;
- Une photo d'identité 4 x 4.

### **B – DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA**

- Une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire);
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet);
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet) ;
- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public datant de moins de trois (03) mois;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques;

- Une autorisation de concourir signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les **candidats fonctionnaires des Services Statistiques** et des **agents de l'État relevant du Code du Travail** remplissant les conditions fixées à l'article 2.

**N.B:**

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.
- Seuls les fonctionnaires des Services Statistiques remplissant les conditions fixées à l'article 2, peuvent faire acte de candidature.
- Les candidats étrangers résidants peuvent également déposer les dossiers qui comprendront uniquement les pièces exigées par les autorités de l'IFORD.

**Article 4.-** (1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

CONCOURS	DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES
TYPES A/B	20 février 2024	08h00-12h00	Culture générale (épreuve commune)	4h
		14h00-18h00	Mathématiques	4h
TYPES A/B	21 février 2024	08h00-12h00	Probabilités et Statistiques	4h

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h00' pour les épreuves du matin et à 13 h 30' pour les épreuves de l'après-midi.

(3) Le programme des épreuves du concours est celui du cycle de Licence.

**Article 5.-** Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 6.-** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **18 DEC 2023**

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,**



**JOSEPH LE**

